Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE

ORDRE DE SERVICE

Direction générale de l'alimentation **Sous-direction de la santé et de la protection animales** **Bureau de santé animale** Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 Dossier suivi par : M. LANGUILLE Tél. : 01.49.55.84.66. Réf. interne : 0701023	**NOTE DE SERVICE** **DGAL/SDSPA/N2007-8023** **Date: 18 janvier 2007** Classement : SA 222.21

Date de mise en application : Immédiate
Abroge et remplace :
Date limite de réponse : sans objet
Nombre d'annexe: 1

Objet : prophylaxies bovines - conventions Etat / GDS – année 2007

Bases juridiques :

- Art L. 201-1 et R. 201-1du Code rural
- Arrêté du 20 mars 1990 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la police sanitaire et à la prophylaxie collective de la brucellose bovine,
- Arrêté du 15 septembre 2003 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la tuberculose des bovinés et des caprins,
- Arrêté du 22 février 2005 fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins.

MOTS-CLES : prophylaxie – convention - GDS

Résumé : Les délégations de missions administratives relatives aux prophylaxies bovines sont encadrées depuis 2003 par des conventions départementales techniques et financières conclues entre DDSV et GDS.

La présente note reconduit pour l'année civile 2007 les précédentes modalités financières de ces conventions départementales.

Destinataires	
Pour exécution : - Directeurs départementaux des services vétérinaires - Directeurs départementaux des services vétérinaires des chefs lieux de régions	Pour information : - Préfets - Directeurs des laboratoires vétérinaires départementaux - Inspecteurs généraux interrégionaux - Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires - Directeurs des Ecoles nationales vétérinaires - Directeur de l'Ecole Nationale des services vétérinaires - Directeur de l'INFOMA

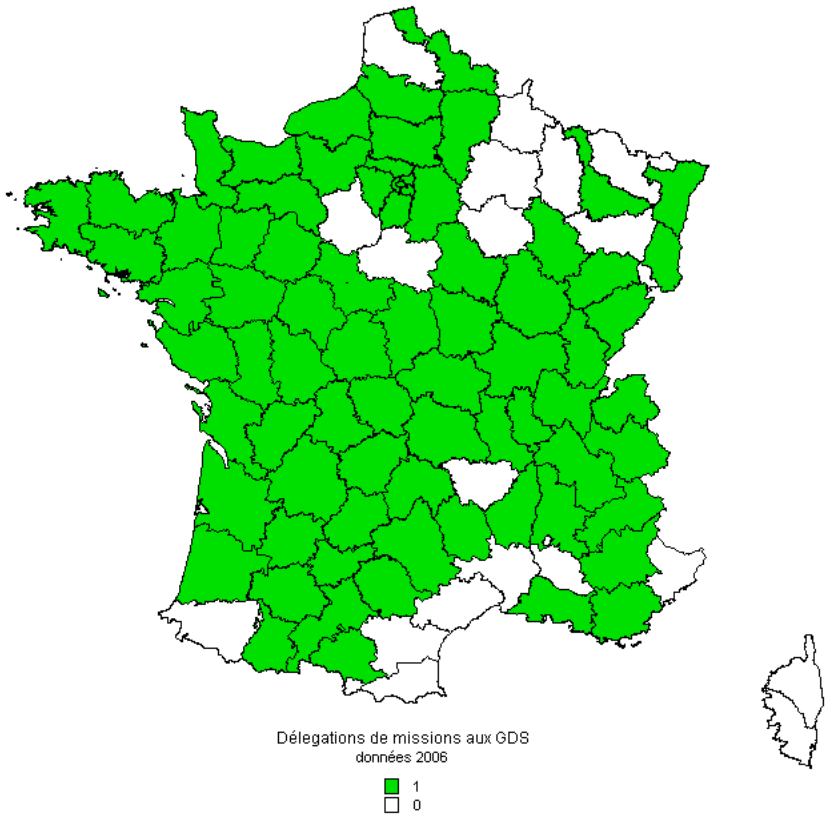
L’article L. 201-1 du code rural prévoit qu’au sein de réseaux de surveillance des risques sanitaires des missions peuvent être déléguées aux GDS. Ainsi, dans le cadre du réseau national de surveillance de la brucellose, de la leucose et de la tuberculose bovines, des missions administratives ont été dès 2001 confiées aux groupements de défense sanitaire (GDS). Ces délégations sont actuellement encadrées par des conventions départementales techniques et financières. En 2006, des conventions ont été conclues avec les GDS dans 76 départements (cf annexe)

J’ai l’honneur de vous informer que les modalités techniques et financières définies pour l’année civile 2006 par instruction NS/DGAl/SDSPA/N° 2005-8268 du 29 novembre 2005 sont reconduites à l’identique pour l’année civile 2007.

Vous voudrez bien me transmettre copie des conventions signées dans votre département.

Le directeur général de l’alimentation
Jean-Marc BOURNIGAL

ANNEXE : Bilan 2006 des délégations de missions aux GDS



✓ **Synthèse**

- Délégation au GDS : 76 départements

Nature de la délégation :

- Délégation de la gestion amont des prophylaxies annuelles : 70 départements
- Délégation de la gestion aval des prophylaxies annuelles : 47 départements
- Délégation de la gestion des introductions : 66 départements

